

---

*Réponse du PSUO-SSUO au document  
Foire aux questions de l'Université*

---

**Pourquoi devriez-vous voter NON?**

**En votant NON, vous indiquerez à l'Université que vous avez confiance à ce que vos négociateurs élus négocient une entente juste pour toutes les parties!**

**TOUT COMPTE FAIT ; si nous ne nous épaulons pas, nous n'aurons aucun pouvoir de négociation en tant que collectif pour faire avancer les questions qui vous sont importantes – non seulement pour aujourd'hui et la présente convention collective, mais également pour les ententes futures.**

**Le fait de voter oui signifie que les COUPURES que l'Université veut faire sont permanentes – elles ne seront jamais renversées.**

**L'équipe de négociation du PSUO-SSUO a confiance que vous ferez le bon choix et vous allez VOTER NON.**

**LE VOTE ouvre à midi le lundi 22 juin, 2020 et se termine à 16 h 00 le vendredi 26 juin, 2020.**

**Veillez visiter [www.votenopsuo.com](http://www.votenopsuo.com) pour obtenir les dernières informations.**

**Merci de votre appui incessant et veuillez rester en sécurité pendant cette période difficile.**

## Pour les membres qui veulent en savoir plus, veuillez lire le reste du document

Dans le document Foire aux questions de l'Université (p. 3) publié dans l'après-midi du vendredi 19 juin 2020, il alléguait sans fondement que l'Union était responsable de la suppression de « certaines dispositions [articles] sur lesquelles nous [l'Université] pensions qu'une entente avait été conclue durant les négociations. Plusieurs de ces dernières représentaient des gains important pour les employés. »

Ces dispositions avaient été incluses par l'Université dans son document de synthèse original « EN BREF », qu'il avait remis aux membres du PSUO-SSUO le ou vers le 11 juin, avant que l'Université et le Syndicat ne soient parvenus à un accord sur le contenu et le format des textes de l'offre finale de l'Université tel que requis par la Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO).

Les articles en question étaient :

- **11 - Procédure de grief et arbitrage**
- **18 - Priorité d'emploi et de mise à pied**
- **27 - Congé de maladie.**

Au cours des négociations, les Parties ont fait des efforts pour parvenir à un accord sur toutes les parties de ces articles, mais le Syndicat a exprimé des préoccupations concernant un sous-article dans chacun de ces trois (3) articles.

La pratique des Parties en cas d'accord complet sur un article était de l'imprimer sur du papier vert et de signer quatre (4) exemplaires à des fins d'archivage. L'Université et le Syndicat n'ont jamais signé de feuilles vertes pour ces articles et c'est pourquoi nous nous sommes opposés à leur inclusion dans la section « Modifications convenues » de la Partie II du document de l'offre finale de l'Université.

En travaillant à la réalisation d'un document, les deux parties pourraient signer pour indiquer l'exactitude de la dernière proposition de l'Université, le Syndicat a proposé d'inclure les sous-articles qui n'avaient pas été convenus dans la dernière offre de l'Université au 16 avril 2020 pour les changements à la convention collective (Partie I) tout en incluant les sous-articles convenus dans la Partie II.

Veuillez-vous référer à la série d'extraits de courriels entre le PSUO-SSUO, l'Université et la CRTO sur cette question afin de parvenir à votre propre conclusion sur l'intention des deux parties.

Date et heure du courriel	Expéditeur Expéditrice	Réceptiendaire	Extraits d'échanges de courriels entre les parties dans les discussions sur le texte du document d'offre finale
Dimanche le 14 juin 16h21	PSUO -SSUO	Université et CRTO	Afin d'assurer l'intégralité de l'accord, PSUO-SSUO a proposé que les articles qui ont certaines sections acceptées et d'autres parties non acceptées, soient séparés en Partie I (Proposition finale UO du texte non accepté) et Partie II (Accepté pour le texte). Afin que les membres donnent un sens à certains de ces articles et maintiennent la position de l'Université d'utiliser des encres de différentes couleurs ( <b>BLEU pour les propositions UO</b> et <b>ROUGE pour les propositions PSUO</b> ), j'ai fourni un préambule suggéré pour certains articles

Date et heure du courriel	Expéditeur Expéditrice	Récipiendaire	Extraits d'échanges de courriels entre les parties dans les discussions sur le texte du document d'offre finale
Lundi le 15 juin à 20h08	Université	PSUO -SSUO et CRTO	<p>Le 11 juin, l'Université a indiqué qu'elle avait inclus ces éléments en raison de sa compréhension et de sa conviction que la liste des éléments convenus était telle que présentée, par respect pour la position du Syndicat, l'Université supprimerait et a supprimé tous les éléments indiqués par le Syndicat comme n'ayant pas été accepté dans le dernier document d'offre.</p> <p>L'Université n'est pas d'accord pour négocier le contenu de sa dernière offre. Sur la base des commentaires du syndicat, il y a des changements dans la partie I du document ci-joint qui servent à refléter les termes, la formulation, la numérotation, trouvés dans notre document du 16 avril. La partie II ne comprend pas les articles énumérés ci-dessus, à l'exception de l'article 22, que nous avons trouvé des documents comme preuve d'approbation entre les parties. Il y a des modifications qui servent en réponse aux notes du syndicat, c'est-à-dire le suivi Temps Supplémentaires.</p>
Lundi le 15 juin à 20h26	PSUO -SSUO	Université et CRTO	<p>La position du 10 juin concernant l'inclusion des articles énumérés était qu'il y avait une supposition que ceux-ci avaient été acceptés dans leur totalité.</p> <p>C'est pourquoi PSUO s'est opposé à leur inclusion dans leur totalité dans la partie II et a proposé dans sa dernière réponse d'inclure les sections qui ont été convenues dans la partie II tandis que les sections où aucun accord n'a été conclu dans la partie I.</p> <p>Le syndicat devra obtenir des éclaircissements de la part de [la CRTO] sur ce qui se passera si ces articles partiellement convenus ne sont pas inclus dans le document d'offre finale et que les membres conviennent d'accepter l'offre finale d'UO.</p> <p>Seront-ils inclus dans la convention collective finale comme ils l'étaient dans la position finale des tables [sic] ou resteront-ils comme statu quo par rapport aux articles de la convention collective actuelle qui a expiré le 30 avril 2019?</p>
Lundi le 15 juin à 20h28	Université	PSUO -SSUO et CRTO	En attendant la réponse de [la CRTO], du point de vue de l'Université, les articles resteraient statu quo par rapport aux articles de la CC actuelle.
Lundi le 15 juin à 20h57	PSUO -SSUO	Université et CRTO	En attendant la réponse [de la CRTO], je voudrais dire que le PSUO-SSUO est de la position opposée, sachant qu'il s'agit d'un débat théorique, car nous sommes convaincus que les

Date et heure du courriel	Expéditeur Expéditrice	Réceptiendaire	Extraits d'échanges de courriels entre les parties dans les discussions sur le texte du document d'offre finale
			membres rejettent massivement l'offre finale de l'Université.
Lundi le 15 juin à 21h02	Université	PSUO -SSUO et CRTO	Dûment noté. Merci.
Mardi le 16 juin à 14h22	CRTO	PSUO- SSUO et Université	Tel que discuté, le vote peut avoir lieu sans que le syndicat n'ait signé le document d'offre final. Les modalités de vote que j'enverrai aux services de règlement des différends indiqueront si les parties ont signé le document d'offre final.  Le syndicat peut soulever des objections au contenu du document d'offre finale auprès des services de règlement des différends après le vote si nécessaire. Veuillez confirmer si le syndicat approuve le document d'offre final.
Mardi le 16 juin à 14h23	PSUO -SSUO	CRTO et Université	<b>Le syndicat NE signera PAS l'offre finale et se réserve le droit de contester le contenu du document ou toute autre question après le vote, si nécessaire.</b>

#### Délai Durant les négociations :

Dans la FAQ de l'Université, il a posé comme première question "**Pourquoi les négociations durent-elles depuis si longtemps?**" et y a répondu en disant que son « offre [final] est comparable aux ententes conclues avec d'autres syndicats de l'Université et du secteur public. L'offre actuelle vise l'équité entre tous les groupes syndiqués sur le campus. » Le PSUO-SSUO désapprouve respectueusement cette caractérisation.

Comme indiqué dans le document FAQ PSUO-SSUO disponible sur le site [www.votenopsuo.com](http://www.votenopsuo.com), voici les raisons pour lesquelles il a fallu si longtemps pour essayer de parvenir à une entente de principe avec l'Université:

- En ce qui concerne le délai de 14-mois, il est important de comprendre que la menace et l'imposition ultérieure du projet de loi 124 par le gouvernement Ford ont affecté la capacité des parties à négocier une entente, car ce projet de loi n'a pas été finalisé pendant cinq mois complets, laissant les parties dans l'ignorance quant au contenu final de la loi et comment elle s'appliquerait.
- Étant donné que les parties étaient limitées à la disponibilité des calendriers de chacun, y compris le conciliateur nommé par la province, le PSUO-SSUO a tenté de convaincre l'Université, pendant plusieurs dates de négociation, d'approches alternatives au projet de loi 124, ce qui constituait un obstacle majeur à la conclusion d'un accord. En novembre 2019, l'Université a indiqué qu'elle reviendrait et demanderait des conseils supplémentaires pour revenir fin janvier 2020 après être revenue à sa position antérieure qui était presque identique à celle que nous avons partagée avec les membres lors de la réunion de vote de grève d'octobre 2019.

- Les parties ont également dû faire face à des délais, suite à une demande conjointe pour la désignation d'un conciliateur, occasionnés par sa disponibilité pour rencontrer les parties.
- De plus les parties ont annulé une rencontre à cause des conditions météorologiques hivernales dangereuses et maintenant nous sommes au milieu d'une pandémie.
- C'était un cycle de négociations unique !
- En perspective, la première convention collective a pris près de 2 ans à conclure et le premier renouvellement a pris presque le même temps.
- Compte tenu de tout cela, 14 mois ne sont pas si longs sachant que vos dispositions actuelles de la convention collective sont gelées.

Le processus que les parties ont dû suivre pour convenir de la liste des membres et le texte de l'offre finale, ce que nous n'avons pas pu faire, a prolongé le processus d'un mois supplémentaire. It is important to know that the **PSUO-SSUO has offered numerous times since the announcement around the May long-weekend of the Final Offer vote request that we were willing to go back to the table and try and get a deal to bring to the membership for their ratification. The University rejected those offers every time.**

**Il est important de savoir que le PSUO-SSUO a proposé à plusieurs reprises depuis l'annonce du long week-end de mai de la demande de l'Université pour un vote sur son offre finale que nous étions disposés à revenir à la table et à essayer de conclure un accord à apporter aux membres pour leur ratification.**

**L'Université a rejeté ces offres à chaque fois.**

**Ce n'est pas le temps d'accepter une offre finale pitoyable pour faire plaisir à l'Université !**

**Liste des membres éligibles pour voter :**

L'Université a soulevé la question de l'éligibilité des membres pour voter sur son offre finale dans son document FAQ. La FAQ de l'Université indique que « les employés qui ont pris leur retraite après l'expiration de la convention collective, le 30 avril 2019, peuvent également voter sur la dernière offre. »

En fait, l'Université avait contesté, avec la Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO), le droit de vote de ces retraités ainsi que de ceux qui avaient été licenciés de leur emploi à l'Université mais où il existe un grief actif pour leur réintégration.

Cela signifie que tout vote émis par ces membres peut ne pas être réellement compté en raison de l'objection de l'Université. L'équipe de négociation PSUO-SSUO a adopté la position selon laquelle tout membre ayant droit à une disposition contenue dans l'offre finale devrait avoir le droit de voter et de le compter pour le résultat final. Si les résultats finaux devaient être affectés par ces votes contestés, le Syndicat est prêt à présenter des arguments juridiques pour leur inclusion dans le décompte final.

**Manœuvre de l'Université visant à détourner l'attention sur les raisons pour lesquelles les membres devraient voter en faveur de son offre finale :**

Dans une autre FAQ, l'Université encourage les membres à voter pour son offre finale, car « [n]ous traversons des temps incertains et remplis de défis. L'Université souhaite signer une nouvelle convention collective et mettre fin à cette ronde de négociations afin de pouvoir travailler de concert avec votre syndicat en vue de s'adapter aux incertitudes liées à la pandémie et planifier la suite des choses. »

**Ces mots contredisent leurs actions.**

Leur décision de demander un vote sur l'offre finale sur leur dernière position déposée le 16 avril 2020 a entraîné plus de 2 mois d'incertitude pour les membres du PSUO-SSUO, forçant l'équipe de négociation à se concentrer sur le partage d'informations, l'organisation de réunions publiques par téléconférence, la prise de contact avec les membres, et passer par le processus de la CRTO pour s'entendre sur la liste des électeurs admissibles et du texte de l'offre finale au lieu de s'asseoir avec l'Université pour conclure une entente de principe acceptable à tous.

**Nous avons proposé à plusieurs reprises de poursuivre les discussions sur la négociation d'un règlement au cours de cette période, mais l'Université a catégoriquement refusé d'accepter notre offre à chaque fois.**

Quant à la pandémie affectant la vie professionnelle de chacun et chacune, l'Université est venue voir la présidente du PSUO-SSUO pour lui demander si elle accepterait de signer un protocole d'entente qui réduirait considérablement les protections de la convention collective afin de faire face à la pandémie.

**L'Université voulait pouvoir temporairement faire une mise à pied des membres qui ne travaillaient pas à pleine capacité de leur domicile. La convention collective actuelle ne permet pas à l'Université de faire des mises à pied temporaires des membres.**

Après avoir écouté les raisons invoquées de l'Université pour justifier cette demande sans précédent, votre présidente a déclaré à l'Université que nous ne pouvions pas accepter une entente aussi importante qui diminuerait les droits et les protections des membres.

L'Université a finalement retiré sa demande, mais a indiqué qu'elle pourrait devoir revoir cette décision si la situation devait changer à l'automne.

**Avec un VOTE NON retentissant cette semaine, nous serons plus fort pour résister à ces demandes de l'Université de réduire la protection des membres pendant une pandémie.**

**Menaces voilées de moyens de pression par l'université :**

Dans une autre de ses FAQ, l'Université parle de l'impact potentiel si l'offre finale est rejetée par les membres.

Il dit que « l'Université et le syndicat reprendront les négociations [mais que] rien ne garantit que l'Université sera en mesure d'offrir davantage que ce que renferme l'offre finale du 16 avril. » L'Université indique également que si un vote négatif est fourni par la majorité des membres qui ont voté, alors « il se

pourrait que des pourparlers additionnels ne suffisent pas à rapprocher les deux parties [et qu'une] impasse pourrait signifier un conflit de travail. »

**Il s'agit d'une menace voilée qui est en fait une manœuvre de diversion.**

Comme indiqué dans la FAQ du PSUO-SSUO au début de juin, nous avons fourni le point de vue du syndicat sur cette question :

- Tout comme avec le vote de grève en octobre 2019, un mandat de grève fort ne signifiait pas que nous allions déclencher une grève.
- Un Vote de NON sur « l'Offre Finale » de l'Université envoie un message à l'Université qu'il est temps de prendre vos inquiétudes au sérieux et de négocier une entente équitable.
- Un vote NON signifie que l'équipe de négociation peut retourner à la table avec l'Université pour négocier une convention collective équitable que nous vous ferons parvenir, aux membres, pour ratification.
- Plus le vote du NON est fort, plus la pression sera exercée sur l'Université pour qu'il modifie ses positions.
- À l'heure actuelle, aucune des parties n'est en position de grève légale car aucun « Rapport No Board » n'a été demandé du Conciliateur.

Même l'Université est d'accord avec le Syndicat sur le fait qu'il « est important de voter afin de faire entendre votre voix. » C'est pourquoi nous avons confiance en tous les membres du PSUO-SSUO pour prendre une décision éclairée basée sur les faits présentés dans les FAQs, les bulletins électroniques, les séances de discussions et dans les lettres de soutien de plus de 40 groupes, y compris tous les groupes syndiqués à l'Université d'Ottawa, que vous voterez massivement NON sur l'offre finale de l'Université.

**Ne vous laissez pas intimider par les menaces voilées de l'Université, car il ne sera pas dans leur intérêt de demander un « Rapport No Board » et exercer des moyens de pression qui nuiraient à sa réputation.**

Il est important de rappeler qu'au cours des vingt dernières années, il n'y a eu que quatre demandes d'un établissement post-secondaires pour un vote d'offre finale, c'est donc un événement rare et sans précédent pendant une pandémie.

**Chacun de ces quatre votes a abouti au rejet de l'offre finale de leur employeur respectif et ils ont tous pu parvenir à un meilleur accord que les deux parties ont pu ratifier sans avoir recours à une grève ou un lockout.**